



N°2018/45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 NOVEMBRE 2018**

**OBJET :
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2019**

L'an deux mille dix-huit, le 19 novembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 14 novembre 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : GUIBOUT Damien, PIERRÈS Valérie, BERCHICHE Florence, PERRAULT Maurice, SIMONNEAUX Marc, FONTAINE Laure

Etaient absents : CUENOT Eric (donne son pouvoir à GUIBOUT Damien), PETIT Evelyne (donne son pouvoir à FONTAINE Laure), De VILLELE Gontran (donne son pouvoir à PIERRÈS Valérie) RAMBAUD Bérénice, CORBEL Thierry.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PERRAULT Maurice

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 6

VOTANTS : 9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612.1, permettant à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement du Budget de l'année précédente (dépenses totales hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts"),

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses d'Investissement sur le Budget Primitif 2019 avant son adoption au plus tard le 15/04/2019, conformément aux textes applicables susdits et concernant les chapitres D20, D21, D23 et D45, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement du Budget de l'année 2018 ;

ATTESTE les montants plafonds autorisés pour les comptes de dépenses d'Investissement suivants :

- Chapitre D20 : 25.450,00 € (101.800,00 € : 4)
- Chapitre D21 : 5.347,00 € (21.388,00 € : 4)
- Chapitre D23 : 144.528,00 € (578.111,00 € : 4)
- Chapitre D45 : 2.250,00 € (9.000,00 € : 4)

Soit au total, un montant maximum de 152.125,00 € peut être engagé en dépenses d'Investissement sur le Budget Primitif 2019 avant son adoption au plus tard le 15/04/2019.

Copie de la présente délibération sera transmise au :
- Représentant de l'État
- Trésorier Comptable de la Collectivité

